Bruges

2026-TEMP-349
PTO/Centre Juridique/GA.

Arrêté du Maire
portant restrictions temporaires de stationnement et de circulation Parking Maurice ABADIE et Rue Maurice ABADIE entre le 24 novembre 2026 et le 15 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, un manège enfantin ainsi qu'une caravane s'installeront sur le Parking Maurice ABADIE à Bruges du 24 novembre 2026 au 15 décembre 2026,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché de Noël organisé par la Ville de BRUGES en centre-ville du vendredi 11 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026, des attractions foraines s'installeront sur le Parking Maurice ABADIE,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de ces festivités ainsi que la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre des festivités de fin d'année, **le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking Maurice ABADIE**, conformément au plan joint en annexe, comme suit :

- **du mardi 24 novembre 2026 à 14h00 au lundi 7 décembre 2026 à 8h00** afin de permettre l'installation d'un manège enfantin et d'une caravane :
    - Sur les **11 places de stationnement** situées entre l'Esplanade Charles de Gaulle, l'espace vert côté Allée des Borges et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en orange sur le plan)
    - Sur **1 place de stationnement** située entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la Poste et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en jaune sur le plan)
- **du lundi 7 décembre 2026 à 8h00 au lundi 14 décembre 2026 à 12h00** afin de permettre l'installation du Marché de Noël et de faciliter les opérations de manutention :
    - sur **la totalité des places de stationnement situées dans la continuité de l'Esplanade,** excepté pour les prestataires intervenant à l'occasion de cet évènement

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Bruges

- **du lundi 14 décembre 2026 à 12h00 au mardi 15 décembre 2026 à 22h00** pour permettre le fonctionnement et la désinstallation du manège enfantin :
    - Sur les **11 places de stationnement** situées entre l'Esplanade Charles de Gaulle, l'espace vert côté Allée des Borges et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en orange sur le plan)
    - Sur **1 place de stationnement** située entre l'Esplanade Charles de Gaulle, la Poste et la voie de circulation de la Rue Maurice Abadie (en jaune sur le plan)

ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation du manège enfantin, **le stationnement de tout véhicule est interdit Rue Maurice Abadie** dans sa partie comprise entre la rue Théodore Bellemer et l'Allée des Borges, conformément au plan annexé, **le mardi 24 novembre 2026 de 14h00 à 22h00.**

Afin de sécuriser les opérations d'installation, **la circulation pourra ponctuellement être interrompue au niveau du carrefour Rue Maurice Abadie / Rue Théodore Bellemer** par la Police municipale.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services municipaux au moins 48h avant le début des restrictions qu'il prescrit.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 17 novembre 2026

MAIRIE DE BRUGES 33520

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

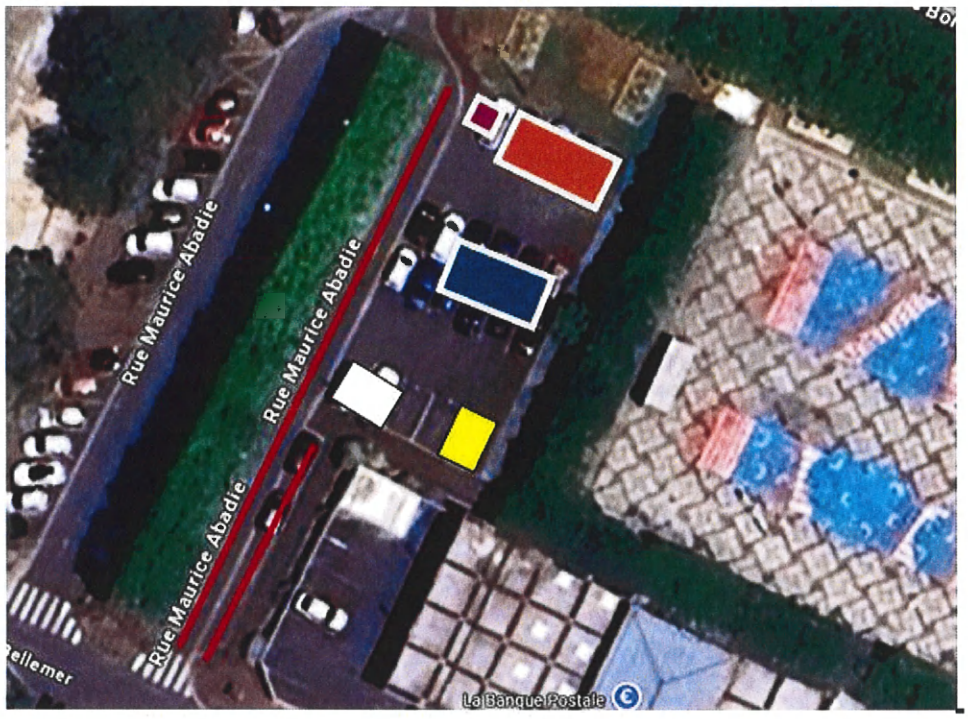
Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Bruges

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2026-TEMP-349

Plan d'installation des animations du Marché de Noël 2026



Interdiction de stationner
pour l'arrivée de M. Daney le 24/11/2026

manège M. Daney

Stand chichis, Mme Riffel

caravane

benne

Pêche aux canards M. Claudio

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr